DEPARTEMENT
MEUSE

République Française

COMMUNE DE VIGNOT

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de VIGNOT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vignot, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas MILLOT, le Maire ;

Sont présents :
Mesdames : **Annick REINBOLT, Madeleine LECLERC, Isabelle VERA BONILLA, Karine LANG, Marylène JUSNOT, Emilie COLLIGNON.**

Messieurs : **Nicolas MILLOT, David SINAMA-POUJOLLE, Ludovic MACHEBOEUF, David PEYRONNET, Bernard LEGRAND, Guillaume ROBIN, Lucien SCHEUER.**
Absent :
Absente excusée : **Laura LOUIS**
Procuration : **Fabrice GERARDIN donne procuration à Marylène JUSNOT**

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Représenté : 1
Votants : 14
Absents : 2

Date de l'avis de convocation et
De son affichage : 09/09/2026

Nombre de personne dans l'assemblée : 1

Monsieur le Maire ouvre la séance à **20h00** et constate que le quorum est atteint.

Le Maire certifie avoir affiché les extraits des délibérations de cette séance sur le panneau d'affichage de la Mairie en date du 16 septembre 2026 ;
Ceux-ci ont été transmis au Contrôle de Légalité le 15 septembre 2026

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la nomination de **M. David SINAMA-POUJOLLE** comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2025,
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2025,
- Demande de dérogation au permis de construire n° PC055 553 26 0004,
- Modification du règlement intérieur de la médiathèque par avenant n°4,
- Etude de devis : acquisition d'un columbarium,
- Etude de devis : aménagement paysager du cimetière communal - engazonnement,
- Mise à jour du règlement du cimetière communal,
- Travaux d'exploitation : affouages 2026-2027 ,
- Protection de l'environnement : contractualisation par le dispositif ALCOME pour le financement de propreté de l'espace public,
- Attribution de cadeaux de fin d'année pour les Vignotins,
- Elaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- Vente de la parcelle « AA 144 – Rue Saint-Julien » au prix de 40 000,00 € net vendeur,
- Convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique avec le GDsa de la Meuse,
- Création d'un Conseil Municipal des Jeunes,
- Etude de devis : SAUR – remplacement de la pompe du poste de relevage de la rue Raymond Poincaré,
- Acquisition de la parcelle « AA 83 – Lieudit Derampré »,
- Questions diverses.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026 et invite l'Assemblée à approuver le Conseil Municipal de cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal évoqué ci-dessus.

DE N°2026-073 :
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (Le SISPEA).
Le SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans un délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable de l'année 2025,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** et **CHARGE** le Maire de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** et **CHARGE** le Maire de renseigner et de publier les indicateurs de performances sur le SISPEA.

*Votants : **15*** *Pour : **14*** *Contre : **0*** *Abstention : **0***

DE N°2026-074 :
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (Le SISPEA).
Le SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans un délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif de l'année 2025,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** et **CHARGE** le Maire de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** et **CHARGE** le Maire de renseigner et de publier les indicateurs de performances sur le SISPEA.

*Votants : **15*** *Pour : **14*** *Contre : **0*** *Abstention : **0***

DE N°2026-075 :
DEMANDE DE DÉROGATION AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 055 553 26 00004

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de dérogation déposée par le pétitionnaire dans le cadre du Permis de construire n° 055 553 26 0004 relatif à un projet de construction de garage de 39,7 m² (pour une surface de stationnement de 31 m²) sur la parcelle cadastrée « AL 63 » et donnant sur la rue Raymond Poincaré.

Le permis de construire référencé ci-dessus a fait l'objet d'un arrêté de refus au motif de l'article 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune :
« Toute construction doit pour tous ses niveaux être implantée à une distance minimale de 5 mètres en retrait de l'alignement des voies publiques existantes, à modifier ou à créer ».

Monsieur le Maire expose que les caractéristiques du projet consistent à aligner la construction du garage sur l'alignement des constructions déjà existantes en limite de la voie publique, et que le respect strict de la règle prévue à l'article 6 du Plan Local d'Urbanisme entraînerait une incohérence visuelle.
Monsieur le Maire précise par ailleurs que les constructions déjà existantes sont antérieures à l'approbation du PLU en vigueur et n'ont pas été soumises à la règle du retrait de 5 mètres de l'alignement des voies publiques.

Monsieur le Maire ajoute que respecter l'article 6 consisterait à implanter le garage au niveau de la terrasse de jardin du propriétaire voisin et le priverait de luminosité.

Monsieur le Maire confirme que la dérogation sollicitée porte uniquement sur l'implantation de la construction et conserve une cohérence et une compatibilité avec l'insertion du projet dans son environnement.
De plus, le projet ne porte pas atteinte à la sécurité, ni à la salubrité publique, ni aux intérêts protégés par le code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 **VOIX POUR** :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de dérogation relative à la règle de l'article 6 concernant l'implantation du projet de construction d'un garage instruit par le dossier de permis de construire référencé sous le numéro PC 055 553 26 0004,
- **AUTORISE** le pétitionnaire du permis de construire référencé ci-dessus à aligner la construction de son garage avec les constructions déjà existantes,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à l'autorité compétente chargée de l'instruction du dossier.

*Votants : **15*** *Pour : **14*** *Contre : **0*** *Abstention : **0***

DE N°2026-076 :
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE : AVENANT N°4

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains points du règlement intérieur,

Après lecture par M. le Maire de l'avenant 4 du règlement intérieur de la Médiathèque,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur – avenant n°4 – de la Médiathèque ci-joint annexé.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette délibération.

*Votants : **15*** *Pour : **14*** *Contre : **0*** *Abstention : **0***

DE N° 2026-077 :
ÉTUDE DE DEVIS : ACQUISITION D'UN NOUVEAU COLUMBARIUM

Le Maire expose au Conseil Municipal que les 3 columbariums présents sur le cimetière communal ne disposeront bientôt plus d'emplacements disponibles et face à l'évolution des pratiques funéraires et à l'augmentation de la demande formulée par les familles, il apparaît nécessaire d'installer un columbarium destiné à recevoir les urnes cinéraires.

Monsieur le Maire présente le devis proposé par la société **GRANIMOND – 4 rue de la Nied – 57730 LACHAMBRE** d'un montant de 19 969,20 € TTC comprenant :

- Un columbarium contenant 24 emplacements pouvant recevoir deux urnes chacun,
- 24 plaques d'inscription en granit noir vierge de toute gravure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR,

- **DÉCIDE** la création d'un nouveau columbarium dans l'enceinte du cimetière communal,
- **APPROUVE** l'installation de cet équipement,
- **ACCEPTE** le devis proposé par la société GRANIMOND d'un montant de 19 969,20 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers afférents à ce dossier.

*Votants : **15*** *Pour : **14*** *Contre : **0*** *Abstention : **0***

DE N°2026-078 :
ÉTUDE DE DEVIS : AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réfléchir à l'entretien du cimetière communal car la prolifération d'herbes nuit à la perception visuelle du site par les usagers et il est difficile d'entretenir ce lieu à la fois propre et décent avec des interventions de désherbage mécanique ou thermique effectuées par les agents du service technique.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n°2014-110 du 6 février 2014 dite « loi Labbé » et son extension au 1er juillet 2022 interdisant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques par les collectivités et suggère d'étudier un aménagement paysager afin de s'adapter à la législation « Zéro Phyto » et propose l'engazonnement du cimetière communal afin de réduire l'entretien et d'améliorer le cadre paysager.

Monsieur le Maire propose ensuite les devis reçus concernant la réalisation des travaux d'engazonnement :

- La société **GREEN CONCEPTS** - 1 rue des Chaudronniers, 57175 Gandrange pour un montant de : 30 933,60 € TTC ;
- La société **TECHNIGAZON** – 18 rue Pierre Adt, 54700 ATTON pour un montant de : 32 400,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR,

- **DÉCIDE** d'adopter le projet d'aménagement paysager du cimetière communal,
- **DÉCIDE** de procéder à l'engazonnement des allées de l'Ancien Cimetière N°1 associé à des plantes couvre sols au niveau des inter-tombes,
- **DÉCIDE** de retenir le devis proposé par la société GREEN CONCEPT, pour un montant de 19 176,00 € TTC relatif à la réalisation des travaux dans l'Ancien cimetière n°1, uniquement.
- **CHARGE** le Maire de solliciter les subventions maximales possibles auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Agence de L'Eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant et toutes les pièces administratives se rapportant à l'exécution des travaux.

*Votants : **15*** *Pour : **14*** *Contre : **0*** *Abstention : **0***

DE N°2026-79 :
MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour le règlement du cimetière communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants, et L.2223-1 et suivants relatifs aux lieux de sépulture et aux opérations funéraires,

VU le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18 relatifs à la violation de sépulture,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2014 portant adoption du règlement du cimetière,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

Considérant l'évolution de la législation funéraire et la nécessité d'adapter le règlement communal aux réalités actuelles du terrain (gestion des concessions, columbarium, travaux à la suite d'engazonnement...),

Considérant le projet de règlement intérieur du cimetière communal tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du cimetière communal tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **ABROGE** les dispositions antérieures et notamment la délibération du 27 août 2014,
- **DÉCIDE** que ce nouveau règlement entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et affichage,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

*Votants : **15** Pour : **14** Contre : **0** Abstention : **0***

DE N°2026-080 :
TRAVAUX D'EXPLOITATION : AFFOUAGES 2026-2027

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la Commune, selon l'article L 243 alinéas 1 – 2 – du Code Forestier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 VOIX POUR,

- **DÉCIDE** de la délivrance totale des produits provenant des **parcelles 6 - 19 – 20 a** ainsi que les produits accidentels des parcelles diverses selon le mode de partage par feu,

- **DÉCIDE** que l'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité des 3 garants désignés suivants, selon l'article L 241.16 du Code Forestier :
 - Ludovic MACHEBOEUF,
 - Annick REINBOLT,
 - Marylène JUSNOT.

 Le délai d'abattage et façonnage des bois d'affouage est fixé au **30.04.2027.**
 Le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au **01.09.2027.**

 Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du Code Forestier.

- **DÉCIDE** de maintenir le prix du stère fixé à : 6,37 € HT, soit 7,00 € TTC.

*Votants : **15*** *Pour : **14*** *Contre : **0*** *Abstention : **0***

DE N°2026-081 :
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : DISPOSITIF ALCOME

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dispositif ALCOME, et plus précisément la Responsabilité Elargie des Producteurs, qui établit un contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public.

Monsieur le Maire expose :
ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19è de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20% d'ici 2024
- 35% d'ici 2026
- 40% d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue,
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues,
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de VIGNOT va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants,
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

TYPOLOGIE DE COLLECTIVITÉ	MONTANT (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents.	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents.	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents.	0,50
Touristiques : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristiques par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50%	1,58

- Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et de l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de VIGNOT est compétente en matière de nettoiement des voiries,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi antigaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de délibération en date du 14 par lequel Monsieur le Maire de VIGNOT lui propose de signer le contrat entre la Commune de VIGNOT et ALCOME,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Commune de VIGNOT et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

*Votants : **15*** *Pour : **14*** *Contre : **0*** *Abstention : **0***

DE N°2026-082 :
ATTRIBUTION D'UN CADEAU DE FIN D'ANNÉE POUR LES ADMINISTRÉS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Commune décide de témoigner de sa convivialité auprès des Administrés en leur offrant un cadeau et propose de reconduire cette opération.

Monsieur le Maire suggère d'attribuer à chaque foyer un calendrier bloc note 2027, personnalisé avec le logo de la commune.

Monsieur le Maire présente le devis proposé par la société PENS.COM avec une réduction de 30% sur le prix public :

Quantité	Prix unitaire	Réduction	Offre spéciale
50	2,27 € HT	- 30%	1,59 € HT
100	2,21 € HT	- 30%	1,55 € HT
200	2,13 € HT	- 30%	1,49 € HT
300	2,07 € HT	- 30%	1,45 € HT
500	1,99 € HT	- 30%	1,39 € HT
700	1,93 € HT	- 30%	1,35 € HT
1 000	1,84 € HT	- 30%	1,29 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR,

- **APPROUVE** le principe de l'attribution d'un colis de fin d'année aux Administrés,
- **APPROUVE** le devis présenté par la société PENS .COM pour le calendrier bloc-notes 2027,
- **CHARGE** le Maire de procéder à la commande de 700 Blocs notes au prix unitaire de 1,35€.
- **DIT** que les dépenses sont prévues au budget 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

*Votants : **15*** *Pour : **14*** *Contre : **0*** *Abstention :**0***

DE N°2026-083 :
ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des agents publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 2-1, aux termes duquel l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité,

VU les dispositions applicables du Code du Travail relatives à l'évaluation des risques professionnels et à la transcription des résultats de cette évaluation dans un document unique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents de la collectivité,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels constitue une démarche essentielle de prévention permettant d'identifier les dangers auxquels les agents peuvent être exposés dans le cadre de leurs activités, d'évaluer les risques et de déterminer les mesures de prévention appropriées,

Considérant qu'il convient à ce titre, de procéder à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la commune de VIGNOT,

Considérant que cette démarche sera menée en associant un Elu référent, la secrétaire de Mairie, ainsi qu'agent référent avec une sensibilité particulière à l'hygiène et à la sécurité, et le cas échéant avec l'appui du service de médecine préventive, du Centre de Gestion et d'un intervenant compétent en matière de prévention des risques professionnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR,

- **APPROUVE** le principe de l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la commune de VIGNOT,

- **CHARGE** le Maire de mettre en œuvre la démarche d'évaluation des risques professionnels au sein des différents services et unités de travail de la collectivité, qui comprendra notamment :
 - ✓ L'identification des différentes unités de travail,
 - ✓ L'identification des dangers et des situations dangereuses,
 - ✓ L'évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont exposés,
 - ✓ La hiérarchisation des risques identifiés,
 - ✓ La définition des mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre,
 - ✓ L'élaboration d'un programme d'actions de prévention adapté aux risques identifiés.

- **CHARGE** le Maire de présenter le Document Unique et les documents qui lui sont associés aux instances compétentes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, conformément à la règlementation en vigueur, au Comité Technique du Centre de Gestion de la Meuse,

- **DIT** que le Document Unique sera tenu à jour et fera l'objet des actualisations nécessaires, notamment en cas de modification importante des conditions de travail, d'apparition de nouveaux risques ou lorsque les résultats de l'évaluation le justifient.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à solliciter le cas échéant, l'accompagnement technique et administratif du Centre de Gestion, du service de médecine préventive ou de tout autre organisme compétent en matière de prévention des risques professionnels.

*Votants : **15*** *Pour : **14*** *Contre : **0*** *Abstention :**0***

DE N°2026-084 :
CESSION DE LA PARCELLE « AA 144 – 4 RUE SAINT-JULIEN » AU PRIX DE 40 000,00€ NET VENDEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune s'est rendue propriétaire des parcelles référencées « AA 414 » et « AA 144 » rue Saint-Julien par délibération n°2025-009 lors de la séance du 10 février 2025.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un Acquéreur, Monsieur Bryan GROSJEAN, domicilié 11 rue Dom Calmet à VIGNOT, s'est manifesté pour l'achat de la parcelle référencée cadastrée section « AA 144 » , maison de village 4 rue Saint-Julien d'une superficie de 1a 89 ca.

Monsieur le Maire propose qu'après négociations, le prix de cession soit fixé à 40 000,00 € net vendeur et que l'intégralité des frais annexes, notamment les frais de notaire, seront pris en charge exclusivement par l'Acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR,

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle référencée cadastrée « AA 144 – 4 rue Saint-Julien » au profit de Monsieur Bryan GROSJEAN.
- **FIXE** le prix de vente de ladite parcelle à la somme de 40 000,00€ (quarante mille euros) net vendeur,
- **PRÉCISE** que tous les frais inhérents à cette vente – frais d'acte notariés – seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Votants : **15*** *Pour : **14*** *Contre : **0*** *Abstention : **0***

DE N°2026-085 :
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE AUX PATTES JAUNES AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE APICOLE DE LA MEUSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat pour la lutte communale contre le frelon asiatique à pattes jaunes proposé par le Groupement de Défense Sanitaire apicole de la Meuse,

Considérant que le frelon asiatique à pattes jaunes constitue une menace croissante pour la sécurité des personnes, les pollinisateurs, l'apiculture, certaines productions agricoles et l'équilibre des écosystèmes,

Considérant que la lutte contre cette espèce ne peut se limiter à la seule destruction ponctuelle des nids, mais suppose une organisation cohérente associant prévention, piégeage, signalement, suivi, destruction encadrée, formation et information de la population,

Considérant que la convention proposée a pour objet d'inscrire la commune dans le dispositif départemental de lutte structuré autour du Comité de pilotage départemental de lutte contre le frelon asiatique et porté, sur les plans juridique, administratif, et financier, par le Groupement de Défense Sanitaire apicole de la Meuse,

Considérant que cette convention fixe les engagements respectifs de la commune et du GDSa, notamment en matière de désignation d'un référent communal, de participation aux campagnes de piégeage, de suivi des actions, de communication locale et d'accès, pour la commune et ses habitants, à un dispositif de destruction à tarif préférentiel, sous réserve du respect des engagements conventionnels,

Considérant que cette convention n'instaure aucune exclusivité au profit du GDSa et ne fait pas obstacle au recours, par la commune ou par les habitants, à une société privée spécialisée lorsque cette solution apparaît souhaitable et plus adaptée, dans le respect des règles de sécurité, de qualification et de conformité applicables,

Considérant que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'elle comporte des annexes pouvant être actualisées selon les modalités qu'elle prévoit, sans remise en cause de son économie générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la lutte communale contre le frelon asiatique à pattes jaunes à conclure entre la Commune de VIGNOT et le Groupement de Défense Sanitaire apicole de la Meuse, ainsi que ses annexes.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ses annexes initiales, ainsi que leurs mises à jour ultérieures lorsqu'elles relèvent de la seule actualisation technique, méthodologique, administrative ou tarifaire prévue par la convention et n'en modifient pas l'économie générale.
- **PRÉCISE** que l'adhésion de la commune au dispositif départemental de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes n'a ni pour objet ni pour effet d'exclure le recours, lorsque cela apparaît nécessaire ou plus adapté, à d'autres moyens conformes au cadre conventionnel, notamment à une société privée spécialisée disposant des qualifications garanties requises.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Votants : **15** Pour :**14** Contre : **0** Abstention : **0***

DE N°2026-086 :
CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL POUR LES JEUNES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes dans le cadre des projets d'écoles et collèges 2026-2027 en partenariat avec l'école primaire de VIGNOT afin de développer la citoyenneté, l'engagement et la participation des enfants à la vie du village.

Monsieur le Maire expose que l'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques, mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes :

- Comprendre le rôle des Elus,
- Apprendre à débattre et construire un projet,
- Développer le respect, la solidarité et l'engagement,
- Valoriser l'initiative des Jeunes.

Le Conseil Municipal des Jeunes aura à échanger et à travailler avec les élus municipaux et la directrice de l'école de Vignot, et plus précisément :

- Isabelle VERA-BONILLA, conseillère municipale et élue déléguée du Conseil Municipal des Jeunes,
- Céline LABROT, directrice de l'Ecole,
- Lucien SCHEUER, conseiller municipal délégué,
- Emilie COLLIGNON, conseillère municipale,
- Céline PETIT, conseillère municipale suppléante
- Vaïssia ROBIN, administrée impliquée et enseignante.

Les conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire ; à ce titre ils pourront être sollicités pour des interventions.

Monsieur le Maire précise le Conseil Municipal des Jeunes réunira des enfants conseillers élus parmi les élèves de CE2 – CM1 – CM2 – 6è et 5è, élus pour une durée de 2 ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves de ces 5 classes.

Une réunion aura lieu une fois par trimestre en Mairie avec la participation du maire, des élus référents et de la directrice de l'école de VIGNOT ; Chaque assemblée du Conseil Municipal des Jeunes donnera lieu à un compte-rendu présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 VOIX POUR :

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions ci-dessus précisées ;
- **DÉSIGNE** Isabelle VERA BONILLA en tant qu'élue déléguée du Conseil Municipal des Jeunes ainsi que les autres membres encadrants suivants :
 - Céline LABROT, directrice de l'Ecole,
 - Lucien SCHEUER, conseiller municipal délégué,
 - Emilie COLLIGNON, conseillère municipale,
 - Céline PETIT, conseillère municipale suppléante
 - Vaïssia ROBIN, enseignante et administrée impliquée.
- **AUTORISE** le Maire à installer le Conseil Municipal des Jeunes et à le convoquer pour l'informer de ses prérogatives, une fois la proclamation des résultats de l'élection effectuée à la suite du dépouillement.

*Votants : **15*** *Pour : **14*** *Contre : **0*** *Abstention : **0***

DE N°2026-087 :
ÉTUDE DE DEVIS : SAUR – REMPLACEMENT DE LA POMPE AU POSTE DE RELEVAGE DE LA RUE RAYMOND POINCARÉ

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis proposé par la SAUR, délégataire de la commune pour les services « Eau Potable » et « Assainissement Collectif », concernant le remplacement nécessaire de la pompe au poste de relevage de la rue Raymond Poincaré.

Le montant du devis pour la réalisation des travaux est de : 2 292,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 VOIX POUR :

- **APPROUVE** l'installation d'une nouvelle pompe au poste de relevage de la rue Raymond Poincaré ;
- **ACCEPTE** le devis proposé par la société SAUR d'un montant de 2 292,00 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant pour la bonne exécution des dits travaux.

*Votants : **15*** *Pour : **14*** *Contre : **0*** *Abstention : **0***

DE N°2026-088 :
ACQUISITION DE LA PARCELLE « AA 83 – LIEUDIT DERAMPRÉ »

Monsieur le Maire évoque aux membres du Conseil Municipal le souhait d'acheter la parcelle « AA 83 – lieudit Derampré » d'une surface de 8 ares 97 centiares du fait que celle-ci est en état d'abandon.
Ainsi pour pallier les alertes du voisinage et éviter les nuisances, la commune pourrait l'entretenir et ainsi valoriser le cœur du village.

Les propriétaires de cette parcelle sont Mme Marlène DIDELOT et M. Julien DIDELOT et acceptent de vendre le terrain pour un montant total de 2 000,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 VOIX POUR :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle « AA 83 – lieudit Derampré » d'une surface de 8 ares 97 centiares auprès de Mme Marlène DIDELOT et M. Julien DIDELOT,
- **ACCEPTE** le prix de vente de la parcelle ci-dessus nommée, déterminé à 2 000,00 €,
- **DÉCIDE** que la rédaction de l'acte de vente sera confiée à Maître DROUIN, Notaire à Commercy,
- **DÉCIDE** que les frais de vente seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à cette à ladite acquisition.

*Votants : **15*** *Pour : **14*** *Contre : **0*** *Abstention : **0***

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00

Délibérations actées lors de la séance :

DE-2026-073 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025.

DE-2026-074 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025.

DE-2026-075 : Demande de dérogation au PC n°055 553 26 00004.

DE-2026-076 : Modification du règlement de la Médiathèque par avenant n°4.

DE-2026-077 : Etude de devis : acquisition d'un columbarium.

DE-2026-078 : Etude de devis : aménagement paysager du cimetière communal - engazonnement.

DE-2026-079 : Mise à jour du règlement du cimetière communal.

DE-2026-080 : Affouages 2026-2027 : travaux d'exploitation.

DE-2026-081 : Protection de l'environnement : contractualisation par le dispositif ALCOME pour le financement de la propreté de l'espace public.

DE-2026-082 : Cadeau de fin d'année pour les Vignotins.

DE-2026-083 : Elaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

DE-2026-084 : Vente de la parcelle « AA 144 – rue Saint-Julien » au prix de 40 000€ net vendeur.

DE-2026-085 : Convention avec le Groupement Départemental Sanitaire apicole de la Meuse pour la lutte contre le frelon asiatique aux pattes jaunes.

DE-2026-086 : Création d'un Conseil Municipal pour les Jeunes.

DE-2026-087 : Etude de devis : SAUR – remplacement de la pompe au poste de relevage de la rue Raymond Poincaré.

DE-2026-088 : Acquisition de la parcelle « AA 83 – Lieudit Derampré ».

Délibérées par le Conseil Municipal le 14 septembre 2026.

SIGNATURE DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Maire,

Nicolas MILLOT

MAIRIE de VIGNOT 55 (Meuse)

Le Secrétaire de Séance,

David SINAMA-POUJOLLE